



AVIS OFFICIEL - ZONE LIBRE DE DROIT SUPÉRIEUR

DÉCLARATION FORMELLE DE SOUVERAINETÉ INDIVIDUELLE OU COLLECTIVE
FONDÉE SUR LE DROIT NATUREL FRANÇAIS ET LES PRINCIPES UNIVERSELS DU DROIT
INTERNATIONAL



DROITS OPPOSABLES & HIÉRARCHIE DES NORMES

📌 **Le présent document tient lieu de :**

- Laissez-passer citoyen
- Acte de souveraineté individuelle
- Avis juridique opposable en cas d'abus ou d'agissement illégal

📌 ZONE LIBRE - MOBILE, INCARNÉE ET OPPOSABLE

Tout être humain souverain porteur du présent avis peut légalement opposer :

- Sa dignité et son intégrité physique/morale
- Son droit au consentement libre et éclairé
- La protection immédiate de sa personne par les normes supérieures nationales et internationales : DDHC, PIDCP, CEDH, Convention des droits de l'enfant.

🛡️ HIÉRARCHIE DES NORMES - PRÉÉMINENCE ABSOLUE DU DROIT

Les textes suivants ont une valeur constitutionnelle ou supra-constitutionnelle, et s'imposent à toute autorité nationale ou locale :

- DDHC 1789 - Art. 1 à 16 → Droits naturels, égalité, propriété, résistance à l'oppression,
- Code pénal - Art. 122-4 → Devoir de désobéissance à un ordre manifestement illégal,
- PIDCP - Art. 1 & 7 → Droit des peuples à disposer d'eux-mêmes / interdiction des traitements non consentis,
- CEDH - Art. 8, 10, 13 → Vie privée, liberté d'expression, recours effectif,
- Convention relative aux droits de l'enfant - Articles 3 & 24 : intérêt supérieur de l'enfant, droit à la santé et à la protection.

📌 **Article 55 de la Constitution française :**
ces textes priment toute norme nationale contraire.

⚖️ CLAUSE DE DÉSŒBÉISSANCE LÉGITIME

Tout représentant de l'autorité publique (fonctionnaire, élu, agent...) engage sa responsabilité pénale individuelle s'il :

- Ordonne, exécute ou cautionne un acte contraire aux droits fondamentaux.

Il s'expose alors à des poursuites pour :

- Abus d'autorité,
- Complicité d'ordre manifestement illégal,
- Atteinte à la souveraineté individuelle,
- Violation du consentement libre et éclairé,
- Atteinte à la vie privée.

📌 **Ce document signé est opposable juridiquement.**

🚫 AVIS D'INVOLABILITÉ - LIEU ET CORPS PROTÉGÉS

Le lieu occupé (domicile, véhicule, terrain, corps de la personne) est placé sous protection juridique.

- Toute intrusion, saisie ou contrainte injustifiée peut faire l'objet de poursuites :

- DDHC : art. 1 à 5, 7, 8, 12, 16
- PIDCP : art. 7, 17
- CEDH : art. 8

→ **Cette protection s'étend à toute personne placée sous ma responsabilité parentale ou tutélaire.**

→ **Cette clause constitue un avis de non-consentement préalable.**

CLAUSE DE RÉSISTANCE - ART. 2 DE LA DDHC

« Les droits naturels et imprescriptibles de l'Homme sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression. »

⚖️ LE DROIT DE RÉSISTANCE PRIME TOUTE LÉGISLATION OU AUTORITÉ DE FAIT.

→ **Le présent document constitue un acte pacifique de résistance, fondé en droit supérieur.**

Déclaration de Rattachement au Droit Supérieur - Zone Libre

👉 ENGAGEMENT INDIVIDUEL OU FAMILIAL

Je soussigné(e), être humain libre et responsable, déclare me placer sous la protection du droit supérieur reconnu par les textes fondamentaux français, européens et internationaux ; refuser toute mesure violant mes droits naturels, fondamentaux et imprescriptibles ; exercer pleinement ma souveraineté (DDHC art. 1, 2, 3, 6, 16) ; dénoncer la suspension illégitime du contrat social et de la hiérarchie des normes constatée post-2020 ; et protéger l'intérêt supérieur de mes enfants conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE, 1989).

→ **Cet engagement prend effet immédiatement dès sa signature et vaut opposabilité en toutes circonstances.**

Nom/Signature : _____

Lieu : _____ Date : _____

👉 EXTENSION DE PROTECTION PARENTALE

Dans ce cadre, j'étends également cette déclaration de protection : Aux enfants placés sous ma responsabilité parentale :

Nom/Prénom : _____

Au lieu de vie situé à :

Adresse : _____

👉 DÉCLARATION COLLECTIVE DE ZONE AUTONOME

Ce document peut être co-signé par tout collectif, commune, AMAP ou association décidant de se placer sous la protection du droit fondamental.

Structure/Collectif & Représentant : _____

Fonction/Territoire concerné : _____

Date : _____

Cachet/logo (facultatif)

👉 LÉGITIMATION TERRITORIALE

En l'absence d'autorité garantissant les droits fondamentaux, cette déclaration vaut :

- Acte de souveraineté territoriale
- Avis de protection opposable
- Protection des enfants sous mandat parental conformément aux droits fondamentaux.
- Base légale pour désobéissance et recours collectif

Fondements juridiques :

- DDHC : art. 1, 3, 5, 6, 7, 12, 16
- PIDCP : art. 1 (droit des peuples à disposer d'eux-mêmes)

PAGE 2 - VERSO EXPLICATIF

SUPPORT PÉDAGOGIQUE ET OUTIL JURIDIQUE À REMETTRE OU ANNEXER À TOUTE PROCÉDURE

INTRODUCTION & MODE D'EMPLOI

EN RÉSUMÉ

Depuis 2020, l'État français a suspendu **son propre cadre constitutionnel**.

Ce document rappelle et affirme que :

- Les lois d'exception ne peuvent légalement suspendre les droits fondamentaux,
- Les droits naturels et imprescriptibles restent pleinement valides et inviolables,
- Chaque citoyen peut, individuellement et collectivement, faire valoir ces droits pacifiquement, conformément à la **Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (DDHC)** et au **Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP)**.

MODE D'EMPLOI

- Affichez la **page 1** sur votre lieu de vie, véhicule, stand ou local
- Portez avec vous cette déclaration en cas de **contrôle, pression, abus d'autorité** ou **conflit**.
- Joignez-la à toute plainte, signalement, saisine administrative ou courrier juridique.
- **Signez** et **scannez** votre déclaration **personnelle** et **familiale** pour en conserver la preuve d'antériorité.
- Préparez une extension spécifique pour chaque enfant protégé par la déclaration.

FAITS GÉNÉRATEURS DE CADUCITÉ

- 2005 : **Référendum rejetant le Traité Constitutionnel Européen** → **Violation en 2008 avec l'adoption du Traité de Lisbonne sans nouveau vote populaire**.
- 2020 : **Adoption massive de lois d'exception sans base constitutionnelle claire** → **instauration d'une gouvernance d'exception hors du contrôle démocratique**.
- **Conseil de défense sanitaire : entité sans existence légale ni contrôle démocratique**
- **Normes extérieures appliquées : OMS, UE, ZFE, 5G, injonctions sanitaires etc..**
- ➔ **Violation de l'article 16 de la DDHC : rupture de la séparation des pouvoirs**
- ➔ **Caducité du régime en droit constitutionnel**

BASE JURIDIQUE SYNTHÉTIQUE

COLONNE VERTÉBRALE JURIDIQUE – SYNTHÈSE

Constitution & droits fondamentaux

- Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (DDHC, 1789) – Articles 1 à 16
(Incorporée au Bloc de constitutionnalité depuis 1958 – Confirmée comme norme supérieure par la décision du Conseil constitutionnel du 16 juillet 1971)
- Charte de l'Environnement (2004) – Santé, principe de précaution, respect du vivant

Codes juridiques français

- Code pénal – Articles 122-4 (désobéissance légitime), 433-13 (résistance à un ordre illégal), 434-1 (non-dénonciation de crime), 222-1 (atteinte à l'intégrité physique), 421-1 (infractions terroristes par menace grave contre la population)
- Code de la défense – Articles L4122-1 (obéissance uniquement aux ordres légitimes), D4122-3 (refus d'exécuter un ordre manifestement illégal)
- Code de la fonction publique – Article L121-10 (protection du fonctionnaire en cas de refus d'ordre illégal)
- Code de la sécurité intérieure – Article R434-5 (respect absolu des droits fondamentaux dans l'exercice des fonctions)
- Code de procédure pénale – Article 73 (flagrance citoyenne – pouvoir d'intervention immédiate en cas de crime ou délit flagrant)

Textes internationaux applicables en France

- Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP, 1966) – Article 1 (droit des peuples à disposer d'eux-mêmes), Article 7 (interdiction des traitements médicaux sans consentement)
- Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels (PIDESC, 1966) – Droit à la santé, au logement, à un niveau de vie suffisant
- Convention Européenne des Droits de l'Homme (CEDH, 1950) – Article 8 (respect de la vie privée), Article 10 (liberté d'expression), Article 13 (droit à un recours effectif)
- Convention relative aux droits de l'enfant (CDE, 1989) – Article 3 (intérêt supérieur de l'enfant), Article 24 (droit à la santé et à des soins adaptés)
- Convention d'Oviedo sur les droits de l'homme et la biomédecine (1997) – Article 5 (consentement libre et éclairé requis pour toute intervention médicale)

SOURCES & LÉGITIMITÉ

NOTE D'UTILISATION DES SOURCES

Ce document est fondé sur des analyses publiques à visée pédagogique et juridique. Co-construit dans l'intérêt général à partir de :

- **Lettre à l'ONU (10 mai 2024)**
- **Mises en demeure officielles depuis 2024**
- **Travaux de Valérie Bugault (Dr en Droit)**

- Objectif : *veille citoyenne, alerte légitime, rappel à la souveraineté populaire*

DÉCLARATION JURIDIQUE ACTIVE – MISE EN DEMEURE EN COURS

- **Recommandés nominatifs envoyés aux autorités**
- **Mises en demeure adressées aux agents publics concernés**

ANALYSE DE V.B (Dr en Droit)

« **L'État n'existe plus juridiquement depuis mars 2020. Les fonctions régaliennes ont été détournées. Chaque agent public est responsable face à un ordre manifestement illégal.** »

Source : « L'État français n'existe plus », entretien publié août 2021 <https://valeriebugault.fr>

NOTE DE PUBLICATION & DE LÉGITIMITÉ

Ce document s'inscrit dans une démarche d'intérêt général, non lucrative, visant à fournir un socle juridique accessible face aux situations de rupture du cadre constitutionnel.

- Il est publié en continuité d'un travail collectif initial, dans le respect de son intention fondatrice.
- Aucune exclusivité ni cession contractuelle ne limite sa diffusion.
- Sa mise à disposition publique vise à garantir sa pérennité, son utilité et à prévenir tout abandon ou détournement.